

URBANISME N°25/019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2025

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Le Maire d'Épône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11 ;

Vu les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la circulaire n° 272 du 5 juin 1967 ;

Vu le permis de construire n° 078 217 23 00015 délivré le 7 décembre 2023, portant construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section K n° 717.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant la voie « Chemin de la Mare aux Chevaux » et les numéros existants ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage.

ARRETE

**Article 1 :** À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

| Parcelle | Adresse                          | Propriétaire           |
|----------|----------------------------------|------------------------|
| K n°717  | 6, Chemin de la Mare aux Chevaux | Monsieur MARIEM DUBOIS |

**Article 2 :** Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire

**Article 3 :** Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie ;
- Services postaux ;



2025/  
Commune d'Epône - Arrêté N° 25/019  
8.3 – Voirie

- Centre national des adresses ;
- Préfet des Yvelines.



Fait à Epône, le 06 février 2025

